

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^{ème} jour de mars 2010, à l'heure et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Jeanne-D'Arc Simard, Gisèle Lavoie, Yves Bouchard, Jérôme Bouchard, Alain Gazaille, Marc Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2010
- 3- Acceptation de certains comptes de janvier et de février 2010
- 4- Règlements et avis de motion
 - 4.1- Règlement no 430 – préciser et ajouter certaines taxes 2009
 - 4.2- Règlement no 431 – ajouter certaines taxes 2010
 - 4.3- Règlement no 432– amendement au règlement no 401
 - 4.4- Règlement no 433 – amendement au règlement no 402
 - 4.5- Règlement no 434– amendement au règlement no 403
 - 4.6- Avis de motion amendant le règlement de contrôle intérimaire no 343
 - 4.7- Avis de motion amendant le règlement de zonage no 169
 - 4.8- Avis de motion amendant le règlement de zonage no 169
- 5- Résolutions
 - 5.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367
 - 5.2- Prise d'acte de la liste des projets en cours (PAE)
 - 5.3- Loisirs & culture
 - 5.4- Toponymie – Le Hameau du Massif
 - 5.5- Zonage – Le Hameau du Massif – Ch. Les Vieilles Côtes – Village – La Martine
 - 5.6- Mention de Félicitation pour Mme Dominique Maltais
 - 5.7- Mandat de représentation – Petites créances
 - 5.8- Système de son – salle municipale
 - 5.9- Four à pizza – vente
 - 5.10- Grand ménage – presbytère
 - 5.11- Congrès de l'ADMQ
 - 5.12- Programme aux sinistrés – évènement du 25-26 janvier 2010
 - 5.13- Subvention – Sentiers pédestres
 - 5.14- Mandat à Groupe conseil Forchemex – poursuite Ladufo inc.
 - 5.15- Bail – presbytère
 - 5.16- Plans et devis – caserne/garage
 - 5.17- Tourisme Charlevoix – adhésion 2010
 - 5.18- Fête Nationale du Québec

- 5.19-APCPC – Conception dépliant
- 5.19-BPCPC – Conception « flyer »
- 5.20- Règlement no 392 – Emprunt temporaire Caisse Populaire
- 5.21- Honoraires professionnels – Servitude Le Hameau/Hydro
- 5.22- Ajustement - compensation mensuelle - chef pompier
- 5.23- Sympathie & don à la Fabrique

- 6- Prise d'acte de la liste des permis émis en février 2010
- 7- Courrier de février 2010
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers(ères)
- 10- Questions du public
- 11- Levée ou ajournement de l'assemblée

Rés.010310

1- Ordre du jour

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020310

2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2010

Il est proposé par Jeanne-d'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 8 février 2010, avec les ajouts suivants au point « Courrier »;

M. Siméon Bouchard

M. Bouchard demande à la municipalité et au comité de toponymie d'utiliser le nom de Mgr Félix-Antoine Savard dans un futur projet de parc ou sur une plaque commémorative soulignant son implication auprès de plusieurs familles de Petite-Rivière à une époque où ils étaient nombreuses et les moyens de subsistance difficiles à trouver.

Mme Jeanne-D'Arc Simard, conseillère responsable du comité de toponymie transmettra la correspondance à son comité.

Mme Sylvie Boivin & M. Germain Boivin

Informe la municipalité que pour eux ils ne voient pas l'utilité en matière de protection des incendies, car selon eux, pour protéger adéquatement les résidents de la Martine, cela prend une vrai borne sèche selon les normes des assureur et elle doit être installée le long d'un chemin public.

Informent également le conseil des bris à leur terrain, arbres, etc... lors du passage de l'équipement lourd de la municipalité sur leur chemin, jusqu'au lac Savard.

ADOPTÉE

Rés.030310

3- Acceptation de certains comptes de janvier 2010 et de février 2010

Factures à payer de janvier 2010

9077-2153 QUÉBEC INC.	réparation chemin	355.56 \$	pluies diluviennes du 25 janvier
AECOM TECSULT INC.	Assistance le Fief	2 483.55 \$	refacturer à l'Association du Fief
	Revue règlements	3 496.31 \$	mandat par résolution
AGRIVOIX	Huile chauffage	631.66 \$	
	Huile chauffage	205.81 \$	
	Huile presbytère	234.94 \$	
ANALYSE EXP-AIR	Tests champignons	705.47 \$	mandat par résolution
BRIDGESTONE CANADA	PNEUS	3 531.45 \$	pneus pour rétrocaveuse
CAMION INTERNATIONAL	LUMIÈRES	50.58 \$	
CÉGEP DE DRUMMONDVILLE	Formation	520.00 \$	résolution du conseil
C.L. DÉBOSELAGE	Déneigement patinoire	225.75 \$	
	Déneigement ruisseau	90.30 \$	
DESHARNAIS	Pneus Freithleiner	577.69 \$	pneus camion déneigement
DICOM	Cueillette	18.08 \$	
GROUPE CONSEIL			
FORCHEMEX	Secteur D Hameau	487.01 \$	règlement no 330
LAROUCHE LETTRAGE	Annonce Biblio	70.55 \$	placer sur la façade de l'enclos
LES CHEMINS DE FER	Traverse souterraine	62.08 \$	
	Entretien passage	550.00 \$	
	Traverse souterraine	158.03 \$	
MAXXAM	Analyses d'eau	601.06 \$	
Mécanique Marius Gagné	Tuyau souffleur	50.85 \$	
PIÈCES D'AUTOS LA MALBAIE	OUTILLAGE	183.98 \$	mèche
RÉAL HUOT	Couvercle sanitaire	495.51 \$	
ROCHE LTEE	Hon.Versant du Massif	423.28 \$	refacturer au client
SEL WARWICK INC.	Calcium	1 114.96 \$	en stock employé lors des pluies diluviennes du 25 janvier
SOLUGAZ	PROPANE GARAGE	615.80 \$	
WURTH CANADA LIMITEE	Fourniture garage	134.60 \$	

Factures à payer pour février 2010

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

9010-3896 QUÉBEC INC.		
10-02-2010	2010-01	965.08
	SABLE TAMISÉ	
TOTAL		965.08

ACKLANDS GRAINGER INC.		
19-02-2010	76690433570	225.69
	ESCABEAU - SCIE	
TOTAL		225.69

AGRIVOIX, COOPERATIVE AGRICOLE		
01-02-2010	19533	213.52
	PRESBYTÈRE	
TOTAL		213.52

ALIMENTATION ENTRE MER ET MONTS INC.		
04-02-2010	372805	1.97
	LAIT	
08-02-2010	374163	3.85
	SACS PLASTIQUE	
09-02-2010	374417	3.94
	LAIT	
16-02-2010	376475	3.69
	LAIT	
23-02-2010	378513	5.76
	CAFÉ-LAIT	
TOTAL		19.21

BILODEAU CHEVROLET		
18-02-2010	89442	280.56
	FREINS GMC	
TOTAL		280.56

C.E.R. TURMEL ENR.		
19-02-2010	28329	999.60
	FER	
TOTAL		999.60

CHEZ S. DUCHESNE INC.		
11-02-2010	1350407	30.92
	OUTILLAGE	
08-02-2010	1719577	24.75

LAVE-VITRE		
10-02-2010	1719810	10.37
NETTOYANT PUIITS		
11-02-2010	1719965	10.37
NETTOYEUR		
22-02-2010	1721299	389.07
GYPSE-PLINT-CIMENT		
22-02-2010	1721367	45.50
TRUELLE A CIMENT-RUB		
23-02-2010	1721447-1721446	76.18
FOURNITURE PRESBYTÈR		
TOTAL		587.16

COMMUNICATIONS CHARLEVOIX		
01-02-2010	11415	612.69
TÉLÉAVERTISSEUR		
11-02-2010	11586	59.60
PILES		
TOTAL		672.29

COMMERCIAL MAINTENANCE CHEMICAL CORP		
08-02-2010	27884	247.75
ENTRETIEN ÉGOUT		
TOTAL		247.75

DOLLARAMA		
01-02-2010	17	21.17
BALAI-BROSSES		
TOTAL		21.17

EQUIPEMENT GMM INC.		
15-02-2010	119330	120.99
COPIE MENSUEL		
TOTAL		120.99

FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI		
18-02-2010	57728	57.09
ENVOIS DICOM		
TOTAL		57.09

GESTION DES		
01-02-2010	1574	-1 489.00
CRÉDIT TRANSROULIER		

02-02-2010 1579	24 718.00
QUOTES-PARTS	
TOTAL	23 229.00

HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	
03-02-2010 085177	592.59
ECHO MUNICIPAL	
TOTAL	592.59

IGA MARCHE BAIE ST-PAUL	
17-02-2010 08997	80.31
NETTOYAGE PRESBYTÈRE	
TOTAL	80.31

IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX INC.	
09-02-2010 7167	350.47
ACHAT URBANISME ET A	
TOTAL	350.47

LES EDITIONS YVON BLAIS	
01-02-2010 5148248	131.20
CODE MUNICIPAL	
TOTAL	131.20

MACPEK INC.	
09-02-2010 10161506	59.21
LAVE VITRE - BALAI	
11-02-2010 10162041	-17.65
CRÉDIT PHARE RECTANG	
TOTAL	41.56

MIC A NIC	
05-02-2010 27595	2 092.39
ENTRETIEN PÉPINE	
TOTAL	2 092.39

MISSION HGE	
01-02-2010 22575	5 320.93
INDICE DRASTIC	
TOTAL	5 320.93

MRC DE CHARLEVOIX		
02-02-2010	2285	40 012.00
	QUOTES-PARTS 1ERE FA	
TOTAL		40 012.00

NAPA PIECES D'AUTO # 84		
10-02-2010	5084-146751	105.87
	Brosse - lumières	
17-02-2010	5084-147093	114.09
	FOURNITURE	
TOTAL		219.96

NOVICOM 2000 INC.		
01-02-2010	126147	32.73
	LOCATION RADIO	
TOTAL		32.73

PG SOLUTIONS		
01-02-2010	1841	967.18
	COMPTES DE TAXES	
01-02-2010	1960	725.79
	ENVELOPPES-CHÈQUES	
01-02-2010	3484	1 007.30
	ENTRETIEN ET SOUTIEN	
11-02-2010	4951	1 794.72
	MISE EN ROUTE - GEST	
TOTAL		4 494.99

PIECES D'AUTOS LA MALBAIE INC.		
11-02-2010	2-2164583	16.35
	MÈCHES	
16-02-2010	2-2165086	94.39
	FOURNITURE GARAGE	
TOTAL		110.74

PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD		
10-02-2010	51882	110.74
	NETTOYANT ÉCOLE	
11-02-2010	51918	19.76
	NETTOYEUR PLANCHER	
23-02-2010	52091	84.15
	NETTOYANT ÉCOLE	
TOTAL		214.65

REAL HUOT INC.		
10-02-2010	5103751	439.61
	OUTILLAGE EAU POTABL	
TOTAL		439.61

RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
15-02-2010	54781	762.00
	AUTORISATION DE RADI	
TOTAL		762.00

S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
10-02-2010	5395	784.48
	LUMIÈRES DE RUE	
TOTAL		784.48

SOLUGAZ		
01-02-2010	102752	1 038.44
	PROPANE GARAGE	
01-02-2010	102755	333.77
	PROPANE CASERNE	
15-02-2010	104247	367.71
	PROPANE CASERNE	
15-02-2010	104250	622.85
	PROPANE GARAGE	
09-02-2010	174686	316.05
	ENTRETIEN FOURNAISE	
01-02-2010	174697	152.77
	GAZ ACETHILENE	
TOTAL		2 831.59

TRANSPORT ADAPTE		
23-02-2010	2010	805.20
	QUOTE-PART TRANSPORT	
TOTAL		805.20

WURTH CANADA LIMITEE		
08-02-2010	20005327	83.67
	FOURNITURE GARAGE	
TOTAL		83.67

GRAND TOTAL PAR NO DE G/L
FOURNISSEURS 87 040.18

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que les comptes à payer pour janvier et février 2010 sont acceptés tels que rédigés et communiqués et que les paiements de ces dits comptes sont autorisés.

ADOPTÉE

4- Règlements et avis de motion

4.1- Règlement no 430 – préciser et ajouter certaines taxes 2009

RÈGLEMENT NO 430 AYANT POUR BUT DE PRÉCISER ET D'AJOUTER CERTAINES TAXES DE SECTEUR OU TAXES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2009.

Considérant qu'il y a lieu de préciser et d'ajouter certaines taxes de secteur ou taxes spéciales pour l'année 2009;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal précise et ajoute les taxes de secteur suivantes :

- Domaine du Ruisseau – règlement no 252 – 52 \$ par immeuble
- Rue René de la Voye – règlement no 252 - 98 \$ taux unitaire
- Le Hameau Secteur A 852 \$, Secteur B1 444 \$, Secteur B2 390 \$, Secteur B3 795 \$, Secteur B4 287 \$, Secteur C 651 \$

Que le conseil municipal ajoute les taxes spéciales suivantes :

- Le Hameau Secteur A (95 \$), Secteur B1 (51 \$), Secteur B2 (45 \$), Secteur B3 (96 \$), Secteur B4 (30 \$), Secteur C (75 \$)
- Le Fief du Massif (134 \$)

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

ADOPTÉ

4.2- Règlement no 431 – ajouter certaines taxes 2010

RÈGLEMENT NO 431 AYANT POUR BUT D'AJOUTER CERTAINES TAXES DE SECTEUR POUR L'ANNÉE 2010.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter certaines taxes de secteur pour l'année 2010;

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal précise et ajoute les taxes de secteur suivantes :

10 Domaine du Ruisseau – règlement no 252 – 52 \$ par immeuble
11 Rue René de la Voye – règlement no 252 - 98 \$ taux unitaire

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

ADOPTÉ

4.3- Règlement no 432- amendant au règlement no 401

Considérant que la MRC de Charlevoix informe la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François qu'une entente a été conclue entre Le Massif et le fournisseur du service de matières recyclable;

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doit modifier son règlement no 432 pour ajuster la tarification applicable à « Le Massif » pour tenir compte de cette dite entente;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 432, ayant pour but de modifier le règlement no 401.

RÈGLEMENT NO 432 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 401 POUR AJUSTER LA TARIFICATION APPLICABLE AU MASSIF RESTAURANT AU SOMMET ET DE LA BASE.

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS

RÈGLEMENT NO 432

“Règlement numéro 432, ayant pour but de modifier le règlement no 401 et fixer la nouvelle tarification pour le recyclage pour « Le Massif », restaurant du sommet et de la base.

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification applicable pour le recyclage du restaurant situé au sommet et à la base du Massif et pour Le Massif;

Que la tarification est établie comme suit :

TABLEAU

Restaurant	Centre de ski	restaurant sommet	0 \$
------------	---------------	-------------------	------

Restaurant Centre de ski restaurant base 1 510 \$

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

ADOPTÉ

4.4- Règlement no 433 – amendant le règlement no 402

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 402 POUR AJOUTER CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À LA TAXE DE SECTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, entre autres, en vertu des articles 751, 754 et 759 du Code municipal, décréter l'ouverture et l'entretien d'un chemin d'hiver, prévoir les modalités de son entretien et l'appropriation des chemins nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède à l'ouverture de nouveaux chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à l'égard du présent règlement a été donné le 8 février 2010;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE CE CONSEIL, PAR CE RÈGLEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 433

1- TITRE

Le règlement portera le titre de : «Règlement amendant le règlement no 402 et décrétant une taxe de secteur pour les terrains vacants faisant façade aux rues suivantes :

- 1 Chemin des Peupliers
- 2 Chemin Le Fief
- 3 Chemin du Hameau (en partie)

Que la carte des chemins déneigés au Hameau du Massif fait partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

ADOPTÉ

4.5- Règlement no 434- amendant le règlement no 403

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 403 POUR AJOUTER CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À LA TAXE DE SECTEUR POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, entre autres, en vertu des articles 751, 754 et 759 du Code municipal, décréter l'ouverture et l'entretien d'un chemin d'été, prévoir les modalités de son entretien et l'appropriation des derniers nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède à l'ouverture de nouveaux chemins d'été;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à l'égard du présent règlement a été donné le 8 février 2010;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE CE CONSEIL, PAR CE RÈGLEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 434

1- TITRE

Le règlement portera le titre de : «Règlement amendant le règlement no 403 et décrétant une taxe de secteur pour les terrains vacants faisant façade aux rues suivantes :

- 3 Chemin des Peupliers
- 4 Chemin Le Fief
- 5 Chemin du Hameau (en partie)

Que la carte des chemins à entretenir l'été au Hameau du Massif fait partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

ADOPTÉ

4.6- Avis de motion amendant le règlement de contrôle intérimaire no 343

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 343 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE « AUBERGE » D'UN MAXIMUM DE 24 CHAMBRES EN ZONE M.6

Je, soussigné, Gisèle Lavoie, conseillère, donne avis de motion par les présentes qu'il sera émis lors d'une prochaine session du Conseil un règlement aux fins d'amender le Règlement de contrôle intérimaire numéro 343 comme suit :

- 1 Modifier, pour la zone M.6, le nombre de chambres maximum pour l'usage spécifique « auberge » pour que ce nombre soit porté à 24.

4.7- Avis de motion amendant le règlement de zonage no 169

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE « AUBERGE » D'UN MAXIMUM DE 24 CHAMBRES EN ZONE M.6

Je, soussigné, Gisèle Lavoie, conseillère, donne avis de motion par les présentes qu'il sera émis lors d'une prochaine session du Conseil un règlement aux fins d'amender le Règlement de zonage numéro 169 comme suit :

- 1 Modifier, pour la zone M.6, le nombre de chambres maximum pour l'usage spécifique « auberge » pour que ce nombre soit porté à 24.

4.8- Avis de motion amendant le règlement de zonage no 169 (Séminaire du Québec)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 AYANT POUR BUT D'ABROGER LA ZONE DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DES RICHESSES NATURELLES EC.1 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DES RICHESSES NATURELLES EC.2 À MÊME LA ZONE EF.5

Je, soussigné, Yves Bouchard, conseiller, donne avis de motion par les présentes qu'il sera émis lors d'une prochaine session du Conseil un règlement aux fins d'amender le Règlement de zonage numéro 169 comme suit :

- 1 Abroger la zone de production et d'extraction des richesses naturelles Ec.1;
- 2 Agrandir la zone de production et d'extraction des richesses naturelles Ef.4 à même l'espace créé par l'abrogation de la zone Ec.1;
- 3 Création de la nouvelle zone de production et d'extraction des richesses naturelles Ec.2 à même la zone Ef.5.

5- Résolutions

Rés.040310

5.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367

Paiement par chèque

FOURNISSEUR

JEAN-MARC OUELLET	156.60
CoTE JEAN	17.62
CARREFOUR ACTION	69.90
CARRA	484.55
POSTE CANADA	44.15
DESJARDINS SEC. FINANCIERE	2 661.12
JOCELYN BILODEAU	25.00
BOUCHARD SIMON	98.44
VERONIQUE TREMBLAY	10.75
JEAN-MARC OUELLET	64.80
BELL CANADA	89.77
STEVE DUFOUR	117.50
JACQUES BOUCHARD	110.00
DENIS BOUCHARD	47.50
HUGUES DUFOUR	32.50

CHARLES SIMARD	137.50
SIMARD YVON	70.00

Paiement par prélèvement

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
VISA DESJARDINS	1 651.11
HYDRO-QUEBEC	962.03
BELL MOBILITE	109.33
VISA DESJARDINS	5 045.45
REVENU CANADA	5 013.11
REVENU QUÉBEC	10 973.88
TELUS MOBILITE	41.67
BELL CANADA	78.19
BELL CANADA	88.30
BELL CANADA	106.15
BELL CANADA	78.19
BELL CANADA	83.21
BELL CANADA	559.36
BELL CANADA	112.19
BELL CANADA	78.19
TELUS MOBILITE	42.08
TELUS MOBILITE	41.67
DERY TELECOM	35.27
SAAQ QUÉBEC	7 923.00
HYDRO-QUEBEC	2 343.36
SALAIRES JANVIER & FÉVRIER 2010	52 371.86

Il est proposé par Jeanne-d'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règlement no 367.

ADOPTÉE

Rés.050310

5.2- Prise d'acte de la liste des projets en cours (PAE)

Considérant l'analyse faite par le comité consultatif de l'urbanisme, le conseil municipal et monsieur Éric Bergeron, fonctionnaire responsable de l'urbanisme, des plans d'aménagement d'ensemble en processus de modifications règlementaires, d'adoption ou présentement en étude soit auprès du CCU, du conseil municipal ou auprès de M. Éric Bergeron et ce, avant l'adoption du moratoire du 14 décembre 2009;

En conséquence de ce qui précède: il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

(M. Alain Gazaille et M. Marc Bouchard s'opposent à l'adoption de la présente résolution.)

Que le conseil municipal adopte la liste suivante :

- 1 PAE Phase 4- Le Versant du Massif
- 2 PAE Domaine de la Pointue
- 3 PAE Domaine de la Martine
- 4 PAE Phase 5- Le Versant du Massif
- 5 Projet de PAE- prolongement phase 3 et nouvelle phase 4- Développement des Multis-Bois

ADOPTÉE

Rés.060310

5.3- Loisirs & culture

Considérant que la Corporation du Domaine à Liguori tiendra une soirée d'information le 16 mars prochain;

Considérant qu'elle indique au conseil municipal qu'elle n'a pas les fonds nécessaires pour assumer les copies, les frais d'envoi postaux et la location de la salle communautaire;

En conséquence : il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte d'assumer les coûts de photocopies et d'envois postaux pour la convocation à la soirée d'information;

Que le conseil municipal accepte le prêt de la salle municipale pour la tenue de cette dite soirée d'information publique;

Que les frais de plus ou moins 60 \$ découlant des copies et de l'envoi postal affecteront le poste budgétaire no 02 70240 681.

ADOPTÉE

Rés.070310

5.4- Toponymie – Le Hameau du Massif

Considérant le travail effectué par le comité toponymique, en collaboration avec des membres du conseil d'administration de l'Association des propriétaires du Hameau du Massif;

Considérant les noms suivants proposés par le comité toponymique pour les rues non encore nommées pour le Hameau du Massif :

- B1A : CHEMIN JEAN-PAUL RIOPELLE
- B1B : CHEMIN MARIUS BARBEAU
- B1C : CHEMIN PAUL-ÉMILE BORDUAS
- B1D : CHEMIN JACQUES LABRECQUE
- B2A : CHEMIN DU HAMEAU

B2B : CHEMIN MARTHE B.-HOGUES
B2C : CHEMIN PIERRE PERRAULT

En conséquence : Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition du comité toponymique et soumet à la Commission de Toponymie la liste tel que produite, pour approbation.

ADOPTÉE

Rés.080310

5.5- Zonage – Le Hameau du Massif – Ch. Les Vieilles Côtes – Village – La Martine

Attendu que le conseil municipal a tenu des séances de travail à l'effet de trouver des solutions à des problèmes règlementaires concernant la gestion des résidences de tourisme sur son territoire et des problématiques suivantes relevées;

- 1 Résidences de tourisme existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- 2 Résidences de tourisme existantes du côté Sud-Est du Chemin des Vieilles-Côtes;
- 3 Domaine du Massif, secteurs A (Sud) et B (Nord);
- 4 Terrains contigus au Chemin de la Martine
- 5 Hameau du Massif et Fief du Massif;
- 6 Nouveaux développements domiciliaires à venir.

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme lors de sa réunion tenue le 26 janvier 2010 a étudié la demande d'amendement au zonage déposée par Gestion Claude Soucy, pour la propriété sise au 23, Chemin les Vieilles Côtes et font les commentaires suivants au conseil municipal, à savoir :

« Toutefois, les membres indiquent au conseil municipal qu'il doit traiter en priorité le dossier du 23, chemin les Vieilles Côtes et celui des autres cas similaires en priorité, en ce qui a trait aux résidences de tourisme et cela en conformité avec le zonage actuel. »

Attendu que le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet pas l'usage spécifique « résidence de tourisme » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Attendu que dans un objectif de consolidation du caractère villageois à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'usage en question ne doit pas être autorisé pour tout bâtiment résidentiel existant et pour toute nouvelle construction résidentielle, à l'exception de certains projets d'ensembles immobiliers, prévoyant des résidences de tourisme et qui devront faire l'objet d'autorisations proportionnelles eu égard aux résidences de tourisme;

Attendu que les projets suivants, situés dans le périmètre d'urbanisation ont déjà été soumis à l'approbation du conseil municipal:

- 1 Les Villas du Littoral (Gestion Supra);
- 2 Projets résidentiels Grande-Pointe et St-Ulrich (Le Versant du Massif Immobilier);

Attendu que le règlement de zonage prévoit que lorsqu'un usage dérogatoire,

bénéficiant de droits acquis, est interrompu ou cesse durant une période continue de douze mois et que le droit acquis en question devient périmé;

Attendu que le conseil peut entrevoir à moyen terme que l'opération de résidences de tourisme disparaîtra totalement ou en majeure partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Attendu que présentement, trois (3) propriétaires exploitent une résidence de tourisme du côté Sud-Est du Chemin des Vieilles-Côtes, ce qui représente 50 % des résidences de ce côté du chemin (3 sur 6);

Attendu que l'une d'elles, adressée au 59-61 Chemin des Vieilles-Côtes, a été érigée en 1998 et est exploitée en location touristique depuis, en raison des règlements d'urbanisme qui à cette période ne régissaient pas spécifiquement cet usage;

Attendu qu'une autre, adressée au 47, Chemin des Vieilles-Côtes, était exploitée en tant que gîte touristique et a été reconverti en résidence de tourisme;

Attendu que celle adressée au 23, Chemin des Vieilles-Côtes, fait l'objet par le propriétaire d'une demande de modification au zonage afin de rendre conforme l'exploitation à des fins de résidence de tourisme;

Attendu que le développement du Domaine du Massif, le secteur A (Sud-Est du Chemin de la Martine) comporte 90 terrains et le secteur B (Nord-Ouest du Chemin de la Martine) comportera au total, selon le PAE accepté, 78 terrains;

Attendu que présentement, dans le secteur A trois (3) zones autorisent l'usage « résidence de tourisme » pour un total d'environ 72 terrains, soit 80 % du secteur;

Attendu qu'une demande de changement de zonage a été déposée en 2008 par les propriétaires du Chemin du Plateau à l'effet d'autoriser les « résidences de tourisme », soit 8 terrains supplémentaires;

Attendu qu'une modification en ce sens, seulement 10 terrains ne seraient autorisés à faire l'usage spécifique de résidence de tourisme;

Attendu que le développement du Domaine du Massif, le secteur B a actuellement une (1) zone permettant l'usage spécifique « résidence de tourisme », soit la zone Re.22 ceinturant le chemin des Prés et que cette zone représente 17 terrains du secteur B, soit un peu moins de 22 % du secteur concerné;

Attendu que lors de l'adoption du PAE du Domaine du Massif, le conseil municipal préconisait un ratio maximum de 75 % des terrains à des fins de location touristique;

Attendu qu'après comptabilisation la situation présente du Domaine du Massif, 89 terrains sur une possibilité de 168 terrains sont actuellement en zone de « résidence de tourisme », soit un pourcentage de 53 % du projet;

Attendu qu'actuellement plusieurs terrains bordant le chemin de la Martine entre l'intersection de la rue Principale et l'intersection avec le Chemin des Multis-Bois se retrouvent à l'intérieur d'une zone autorisant l'usage spécifique résidence de

tourisme;

Attendu que les zones suivantes, bordant le chemin de la Martine, autorisent l'usage en question : Ra/a.6, Ra/a.8, Ra/f.1, Re.13 (Versant du Massif), Re.22 (chemin des Prés), Re.15 (Hameau du Massif) et Re.20 (Multis-Bois);

Attendu que récemment deux propriétaires demandaient une modification au zonage pour un total de 6 terrains en bordure du chemin de la Martine (M. William Guay et les promoteurs du Domaine de la Martine);

Attendu que le projet domiciliaire du Hameau du Massif est un des plus anciens développements, situé sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que le lotissement de ce projet a été réalisé avant l'entrée en vigueur de toute forme de réglementation régissant les « résidences de tourisme »;

Attendu qu'à l'époque, plusieurs personnes ont acquis des terrains à l'intérieur de ce projet en vue d'y construire une ou des résidences à des fins de location et que malgré cela, le zonage actuel n'autorise pas cet usage dans ce développement;

Attendu que l'association des propriétaires du Hameau du Massif a entamé depuis un peu plus d'un an des démarches auprès de la municipalité afin que soit autorisé la location touristique des résidences dans leur développement et qu'à cet égard, l'association des propriétaires a proposé certaines solutions, le service d'urbanisme en a également proposé;

Attendu les solutions avancées, la position du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

(Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de la présente résolution.)

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François reconnaisse des droits acquis aux résidences de tourisme existantes actuellement, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit la liste suivante;

Matricule	Adresse
0143 77 2651	495, Principale
0143-28-3265	498, Principale
0042-94-5442	645, Principale
0042-34-4110	700, Principale
0042-33-2843	706, principale
0042-32-1432	727, Principale
9941-93-7206	867-869, Principale
9941-70-4199	888-890, Principale
9941-70-8675	909, Principale
9941-80-8016	919, Principale

9940-68-7072	924-926, Principale
9940-66-1424	987, Principale
9940-65-0545	999, Principale
9940-55-8731	1001, Principale
9940-53-7816	1027, Principale
9940-51-5642	1049, Principale
9940-50-5382	1061, Principale
9940-50-4216	1073, Principale
9939-49-8365	1004, Principale
9939-48-7569	1022, Principale
9939-47-9621	1064, Principale
9939-56-4473	1139, Principale
9939 47 8908	1066, Principale
9939-46-7976	1074, Principale
9939-46-7111	1084, Principale
9939-44-3215	1102, Principale
9939-58-3145 (9939-58-2350)	1105 @ 1113, Principale
9939 58 4112	1123, Principale
9939-42-5627	1209, Principale
9939-41-5296	1211, Principale
9939-41-4450	1217, Principale
9938-44-8065	1295, Principale
9937-57-2148	1347, Principale
9936-17-0966	1370-1372 Principale

Que le conseil municipal mandate M. Éric Bergeron, responsable de l'urbanisme, pour préparer une procédure visant à la certification annuelle des résidences de tourisme actuelles situées dans le périmètre urbain et toutes autres règlements pouvant être affectés;

Que le conseil municipal mandate M. Éric Bergeron, responsable de l'urbanisme, pour préparer les amendements à la réglementation, nécessaire à la création d'une

nouvelle zone résidentielle de villégiature (Ra/a) à même l'emplacement des terrains situés du côté Sud-Est du Chemin des Vieilles Côtes;

Que pour cette nouvelle zone, les mêmes spécifications que la zone Ra/a.5 seront applicables et, en surplus, l'usage spécifique « résidence de tourisme » sera autorisé;

Que le développement du Domaine du Massif, secteur A sera autorisé l'usage spécifique « résidence de tourisme » pour l'ensemble de ce secteur;

Que le développement du Domaine du Massif, secteur B autorise actuellement l'usage spécifique « résidence de tourisme » pour 17 terrains;

Que le nombre de terrains restant à autoriser pour l'usage spécifique « résidence de tourisme » pour le développement du Domaine du Massif, secteur B sera inscrit à l'intérieur de prescriptions réglementaires à développer et régissant l'usage par contingentement;

Qu'afin d'uniformiser le zonage à l'égard des résidences de tourisme en bordure du chemin de la Martine, de procéder aux amendements nécessaires aux règlements pour la création de nouvelles zones, ou le prolongement de zones existantes, afin que l'usage « résidence de tourisme » soit autorisé pour les terrains contigus au Chemin de la Martine;

Que cette modification englobera les terrains construits actuellement et s'appliquera sur une profondeur de 75 mètres pour les terrains vacants et touchera le Chemin de la Martine à partir de son intersection avec la rue Principale jusqu'à la limite Est du lot 460-8 et partie du lot 460;

Que les amendements nécessaires aux règlements d'urbanisme afin que pour l'ensemble des terrains compris à l'intérieur du développement du Hameau du Massif (zones : Re.8, Re.9, Re.10 et Re.15), soient 312 terrains, pour autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour un nombre maximum de 187 terrains représentant 60 % du développement et que le nombre de chambres à coucher sera limiter à trois (3) pour l'usage concerné;

Que le conseil municipal en ce qui a trait aux nouveaux projets domiciliaires à venir, se donne une ligne directrice à l'égard des résidences de tourisme et dans un objectif qu'un nombre représentatif de terrain soit conservé pour un usage uniquement résidentiel, le conseil municipal entend exiger de tous les promoteurs qui présenteront de nouveaux projets, que 40 % du nombre des terrains projetés ne soient réservés qu'à l'usage résidentiel (non locatif).

ADOPTÉE

5.6- Mention de Félicitations pour Mme Dominique Maltais

M. Jérôme Bouchard dépose une mention de félicitations à l'endroit de Mme Dominique Maltais, pour le travail et l'effort fourni lors de la compétition de snowboard cross tenue lors des jeux Olympiques de Vancouver 2010.

Rés.080310

5.7- Mandat de représentation – Petites créances

Considérant que Lévesque Capital inc. et Vital Lévesque a déposé auprès de la cour des petites créances des dossiers de contestation concernant les taxes foncières;

Considérant qu'un mandat se doit d'être donné pour représenter la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans ces dossiers;

En conséquence : Il est proposé par Jeanne-d'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal mandate Mme Francine Dufour, directrice générale pour représenter la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François lors de l'audition qui se tiendra le 9 mars 2010 à 10h00 à la cour du Québec, division des petites créances, 30 chemin de la Vallée, à La Malbaie et pour laquelle nous avons été convoqués.

ADOPTÉE

Rés.090310

5.8- Système de son – salle municipale

Considérant que Monsieur Jérôme Bouchard, conseiller avait demandé des soumissions, pour la fourniture de microphones et d'une console afin de régler le problème de son dans la salle communautaire;

Considérant les soumissions reçues :

Chapiteaux du Monde inc 5 281.95 \$ tx.in. ;
Solotech 2 925.00 \$ tx.in. ;

En conséquence : il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Solotech;

Que le conseil municipal demande de diminuer le nombre de micro à 5;

Que la dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2010, la dite dépense en immobilisation sera affecté à même le surplus accumulé au 31 décembre 2009.

ADOPTÉE

Rés.100310

5.9- Four à pizza – vente

Considérant que M. Richard Fiset demande au conseil municipal son intérêt à se départir du four à pizza actuellement en sa possession;

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François n'a utilisé ce four que pendant 2 saisons estivales au Casse-Croûte du quai;

En conséquence : il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de vendre le dit four à pizza à M. Richard Fiset pour un montant de 325 \$ plus les taxes applicables.
ADOPTÉE

Rés.110310

5.10- Grand ménage – presbytère

Considérant que des travaux de nettoyage ont été effectués dans le presbytère dans le but d'enrayer les champignons qui étaient présents et tels que ci-dessous décrits;

- 1- **Sous-sol** : enlèvement du gypse dans le bas des murs en raison de la présence de moisissure et remplacement de celui-ci. Tirage des joints. Ce sont les employés municipaux qui ont procédé à ces travaux.

Mme Maria Simard et M. Jocelyn Dufour ont procédé au ménage complet.

- 2- **Rez-de-chaussée** : Mme Maria Simard et M. Jocelyn Dufour ont procédé au ménage complet.

- 3- **Étage** : Mme Maria Simard et M. Jocelyn Dufour ont procédé au ménage complet.

Considérant que M. Pascal Villeneuve, l'éventuel locataire, tient à ce qu'un autre test de champignons soit effectué après les travaux de nettoyage, afin d'assurer la qualité de l'air pour les personnes âgées qui y résideront;

En conséquence : il est proposé par Jeanne-d'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal procède au Test de champignons qui sera effectué par la compagnie Analyse Exp-Air inc pour un montant d'environ 700 \$;

Que le poste budgétaire no 02 70121 522 sera affecté par la dite dépense.

ADOPTÉE

Rés.120310

5.11- Congrès de l'ADMQ

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise Mme Francine Dufour, directrice générale, à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 19, 20 et 21 mai 2010;

Que le conseil municipal assumera le coût d'inscription de 450 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal remboursera les frais de déplacement, de repas et d'hébergement reliés à ce congrès;

Que le poste budgétaire no 02 13000 454 sera affecté par ces dépenses.

ADOPTÉE

Rés.130310

5.12- Programme aux sinistrés – évènement du 25-26 janvier 2010

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et certains de ces contribuables ont été touchés par les évènement du 25 et 26 janvier 2010;

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a dû déployer des mesures d'urgence;

Considérant que certains contribuables ont vu certains de leurs biens essentiels se détériorer en raison de l'eau qui s'est infiltrée dans la bâtiment principal;

En conséquence : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à des demandes de réclamation provenant de la municipalité ou des contribuables concernés par les évènements du 25 et 26 janvier 2010.

ADOPTÉE

Rés.140310

5.13- Subvention – Sentiers pédestres

Considérant que le comité sentier PRSF-BSP s'est rencontré le 24 février dernier pour statuer sur les travaux qui seraient effectués en 2010;

Considérant qu'il est statué que les sentiers et infrastructures suivants seraient construits en 2010:

- 3 3.5 km de sentiers (Mont Liguori – Bloc erratique), construction d'un pont de 52 pieds et d'une tour au sommet du Mont Liguori; coût : 152 250 \$
- 4 4.5 km de sentiers (Fief du Massif – stationnement coin route 138);
coût : 104 500 \$

Considérant que le coût total des travaux se situant sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François s'élève à 156 750 \$;

Considérant qu'une demande de subvention sera produite dans le cadre du volet II, auprès du CNS et de Sentier Transcadien pour un total de 141 750 \$;

Considérant que pour compléter le financement du projet, une participation financière de l'ordre de 15 000 \$ est demandée à la MRC de Charlevoix (5 000 \$), Le Massif (5 000 \$) et à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (5 000 \$);

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de participer financièrement pour un montant de 5 000 \$, pour la réalisation de ces travaux;

Que le poste budgétaire no 23 07200 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.150310

5.14- Mandat à Groupe conseil Forchemex – poursuite Ladufo inc.

Considérant que les procureurs de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, souhaitent établir les paramètres de la défense de la municipalité à l'encontre de cette importante réclamation de Ladufo;

Considérant que pour se faire, les procureurs nécessitent les services de notre firme d'ingénierie ayant procédé à la rédaction des plans et devis, la surveillance des travaux, etc... tout au long des travaux;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jeanne-d'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal donne mandat à la firme Forchemex inc., de participer à l'appui de la défense de la municipalité dans le dossier cité en objet.

ADOPTÉE

Rés.160310

5.15- Bail - presbytère

Considérant la demande de M. Pascal Villeneuve, à l'effet que le bail de location de l'immeuble sis au 4, rue du Couvent, le soit avec option d'achat;

En conséquence : il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal donne mandat à Me Claude Léveillée notaire, pour rédiger, la clause d'option d'achat à joindre au bail;

Que le coût de location mensuel sera de 1 000 \$, montant qui ne sera pas déduit lors de la levée de l'option;

Que le locataire devra lever son option dans les 12 mois suivant signature des présentes;

Que le montant fixé pour l'achat du presbytère est de 399 000 \$;

Que les honoraires professionnels chargés par Me Léveillée pour ce travail seront de plus ou moins 300 \$ plus les frais inhérents;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 19000 412;

Que le maire ou la pro maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

Rés.170310

5.16- Plans et devis – caserne/garage

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal est autorisé à procéder à des appels d'offre publics pour la construction de la caserne/garage.

ADOPTÉE

Rés.180310

5.17- Tourisme Charlevoix – adhésion 2010

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte d'adhérer à Tourisme Charlevoix, pour l'année 2010, pour un montant de 2 402.00 \$ plus les taxes applicables;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

Rés.190310

5.18- Fête Nationale du Québec

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE

Rés.200310

5.19-A- PCPC – Conception dépliant

Considérant que des soumissions pour la conception et l'impression d'un dépliant ont été demandées :

DÉPLIANT

	LICO IMPRIMEUR	CONCEPTION GRAFIKAR
Dépliants - Conception	425,00 \$	360,00 \$
Dépliants - Impression	466,00 \$	674,00 \$
TOTAL - DÉPLIANT	891,00 \$	1 034,00 \$

--	--	--

Ces montants n'incluent pas les taxes.

En conséquence : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal retient la soumission la plus basse, soit celle produite par Lico Imprimeur pour ce qui est de la conception et l'impression du dépliant;

Que 50 % des coûts reliés à la production du dépliant sera remboursé par le programme PCPC de la Sécurité civile;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 23000 691.

ADOPTÉE

Rés.210310

5.19-B- PCPC – Conception « flyer »

Considérant que des soumissions pour la conception et l'impression d'un « flyer » ont été demandées :

FLYER

	IMPRESSIONS CHARLEVOIX	CONCEPTION GRAFIKAR	LETTRAGE LAROCHE
Flyer – Conception	175,00 \$	225,00 \$	-
Flyer – Impression, Recto-Verso, plastifié	115,65 \$	200,00 \$	100,00 \$
TOTAL - FLYERS	290,65 \$	425,00 \$	100,00 \$
	2,91 \$ chacun	4,25 \$ chacun	1,00 \$ chacun

Ces montants n'incluent pas les taxes.

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal retient la soumission la plus basse, soit celle produite par Lettrage Larouche pour ce qui est de la conception et l'impression du « Flyer »;

Que 50 % des coûts reliés à la production du flyer sera remboursé par le programme PCPC de la Sécurité civile;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 23000 691.

ADOPTÉE

Rés.220310

5.20- Règlement no 392 – Emprunt temporaire Caisse Populaire

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à la Caisse Populaire de la Vallée du Gouffre, l'augmentation de l'emprunt temporaire MC 3, pour un montant total de 1 200 000 \$ tel qu'adopté au règlement no 392;

Que l'emprunt temporaire sera à déboursement;

Que le maire ou la pro- maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

Rés.230310

5.21- Honoraires professionnels – Servitude Le Hameau/Hydro

Considérant que M. Jean Laflamme, propriétaire d'un immeuble au Hameau du Massif est un des propriétaires concernés par les actes de servitude à intervenir pour permettre la construction du réseau électrique;

Considérant que M. Laflamme était dans l'impossibilité de se déplacer pour la signature de l'acte de servitude;

Considérant que pour ce faire, il a donné une procuration donnant le pouvoir de signer l'acte de servitude et que la dite procuration devait se faire devant notaire;

Considérant que c'est Me Marie Christine Fréchette qui a procédé à l'assermentation de M. Laflamme moyennant des honoraires professionnels au montant de 141.10 \$;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 141.10 \$ à l'ordre de Me Marie-Christine Fréchette, en remboursement des honoraires professionnels;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 22 32202 410.

ADOPTÉE

Rés.240310

5.22- Ajustement - compensation mensuelle - chef pompier

Considérant que lors de l'embauche de M. Louis Simard à titre de mécanicien/opérateur, sa compensation mensuelle qui lui était versée à titre de chef pompier avait été diminuée de 50 %;

Considérant qu'il est constaté qu'il ne peut assumer le travail de chef pompier à même son travail régulier;

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

(Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de la présente résolution)

Que le conseil municipal accorde un montant supplémentaire de 125 \$ mensuellement à la compensation actuelle versée à M. Louis Simard pour l'accomplissement des tâches reliées à la fonction de chef pompier.

ADOPTÉE

Rés.250310

5.23- Sympathie & don à la Fabrique

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, lors du décès d'un résident de la municipalité, procède à l'envoi d'une carte de sympathie à la famille concernée, signée par monsieur le maire, pour lui-même, les élus, la direction et les employés municipaux;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François versera également au conseil de la Fabrique un montant de 20 \$ en don lors de décès d'un résident de la municipalité;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

Rés. 260310

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en février 2010

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des permis émis en février 2010.

ADOPTÉE

7- Courrier de février 2010

(Alain Gazaille quitte la table du conseil à 21h15)

DEMANDES

Rés.270310

LE MASSIF INC.

Considérant la demande de Le Massif consistant à les dispenser des intérêts accumulés à leur fiche de taxation, compte tenu que leur nouveau logiciel comptable leur a fait défaut;

En conséquence : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal, par soucis de justice envers les autres contribuables, rejette la demande et Le Massif devra acquitter les intérêts accumulés à ses fiches de taxation.

ADOPTÉE

Rés.280310

IMPRIMERIE LIMOILLOU INC. - LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'annonce publicitaire qui paraît dans le feuillet Paroissial au coût annuel de 197,53 \$ taxes incluses;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

Rés.290310

EMPLOI ÉTUDIANT – GUILLAUME BOUCHARD

Considérant la demande d'emploi étudiant de M. Guillaume Bouchard et son grand intérêt à occuper le même poste que l'été dernier au sein de la municipalité;

Considérant qu'il aimerait débiter celui-ci au mois de mai et ce jusqu'à la fin de l'été, sans quoi il ne pourra revenir cette année, compte tenu des deux mois sans revenu que génère la période d'embauche de cet emploi, soit de fin juin à la mi-août;

Considérant que M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal nous informe qu'il y aurait du travail à compter du mois de mai 2010;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'embauche de M. Guillaume Bouchard du 17 mai 2010 au 13 août 2010;

Que la dépense affectera les postes budgétaire no 02 32000 141, 02 32000 200, 22 35000521.

ADOPTÉE

(Alain Gazaille est de retour à la table du conseil à 21h18)

COALITION CONTRE LA TARIFICATION ET LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS

La coalition demande à la Municipalité de faire connaître leur grande préoccupation face à l'idéologie du déficit zéro et aux mesures que désire adopter le gouvernement pour renflouer les coffres de l'État lors du budget de 2013-2014. Et ce, en signant et en faisant parvenir une correspondance à M. Raymond Bachand.

Monsieur le maire procèdera à l'envoi d'une correspondance à M. Raymond Bachand.

Rés.300312

CONTINUITÉ – LE MAGAZINE DU PATRIMOINE AU QUÉBEC

Il est proposé par Jeanne-d'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'abonnement au magazine pour un montant de 38,00 \$ taxes incluses pour une année;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

Rés.310310

ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de verser un don de 50,00 \$ dans le cadre de la semaine de l'action bénévole;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

ADOPTÉE

Rés.320310

CENTRE D'ÉTUDE COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX – Mme Gina Pinet, dir. du CECC

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de verser un don de 50,00 \$ qui vient contribuer aux bourses d'études remises dans le cadre de leur « Gala de la réussite »;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

ADOPTÉE

ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE CHARLEVOIX

PROCLAMATION SUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Attendu que les bénévoles sont une force essentielle de notre communauté;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François serait privée de nombreux programmes, services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

Attendu que le travail des bénévoles est énormément apprécié et considéré comme important;

Attendu que chaque citoyenne et citoyen de notre communauté bénéficie du bénévolat;

Par conséquent, au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, je, Gérald Maltais, proclame la semaine du 18 au 24 avril 2010, « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité.

COURRIER

OPÉRATION NEZ-ROUGE ÉDITION 2009

Vous remercie pour votre collaboration, lors de la campagne de 2009. Opération Nez Rouge a permis d'amasser des fonds pour les Maisons de jeunes de Charlevoix Ouest.

SAINT-COSME EN VAIRAIS – COMITÉ DE JUMELAGE AVEC LE QUÉBEC

Mme Viviane Guyot, présidente du comité de jumelage et par la voie de son Maire, Jean Yves Tessier souhaiteraient que les liens historiques et forts qui unissent vos deux communes, deviennent des liens un peu plus officiels. Demande à monsieur le maire, Gérald Maltais s'il est possible d'envisager un jumelage.

Monsieur le maire en collaboration avec la directrice générale fera connaître l'intérêt d'envisager un jumelage entre les deux municipalités.

8- Divers

9- Rapport des conseillers(ères)

10- Questions du public

11- Levée ou ajournement de l'assemblée

À 22 heures 25, la séance est levée sur proposition de Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, sec.-très.